

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux du chantier concernant la Résidence François Havet et Guy Mollet réalisé par l'entreprise DUCROCQ TP – 8 rue Drionville – 62380 NIELLES LES BLÉQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux résidence François Havet et résidence Guy Mollet du **Lundi 7 Octobre 2024 au Vendredi 8 Novembre 2024**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur,

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Septembre 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **24 SEP. 2024**